

ARRÊTÉ N° ARR2024-01-049 DU 15 MARS 2024

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LES COURSES CYCLISTES DU
"PRIX DU COMITÉ D'ANIMATION DES FÊTES LUCÉENNES"
ET "GRAND PRIX DE LA VILLE"
LE DIMANCHE 24 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par Monsieur Eric BORGET, Président du Vélo Club Lucéen, 27 rue Jean Moulin à Sainte-Luce-sur-Loire (44980), concernant l'organisation de deux courses, à l'occasion du « prix des commerçants et artisans Lucéens » et des « boucles de la Loire » le dimanche 24 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

A R R Ê T E

Article 1^{er} - circulation : Le dimanche 24 mars 2024, de 13h00 à 18h30, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur les voies suivantes :

- rue Kazimierz Dolny
- allée des Rossignols
- avenue de Bretagne
- rue du Stade
- rue du Moulin des Landes
- rue du Buisson
- rue des Aubépines
- rue des Anémones
- rue des Hortensias
- rue des Noës
- rue Louis Gaudin
- rue de la Loire

Une pré-signalisation sera installée au niveau du rond-point de la rue de la Cadoire, une signalisation interdisant la circulation sera installée à l'angle de la rue des Noës. Les automobilistes devront suivre la déviation mise en place par les rues suivantes : les Frênes, le Mottay, d'Helvétie et du Bois Briand.

La circulation des véhicules sera interdite rue des Nations Unies, sauf riverains. Un sens interdit sera placé au carrefour de la rue Jean Moulin.

Article 2 - déviations : Pour rejoindre le secteur Sud de la commune en arrivant de Nantes par la rue du Président Coty, une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Président Coty
- rue François Richard
- rue du Petit Chassay
- rue de la Loire

Pour rejoindre le secteur Nord de la commune en arrivant de Nantes par la route de Sainte-Luce, une déviation sera mise en place par la rue Briand, rue d'Allemagne, puis par la rue de la Cadoire, la rue Louis Gaudin, la rue Denis Papin et la RD 723.

Pour rejoindre le secteur Sud de la commune en arrivant par la route de Thouaré (ou direction Nantes), une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Pavillon
- autoroute A 811
- Rond point sortie Bellevue
- direction la rue de la Loire

Pour rejoindre le secteur placé au Nord de la rue Denis Papin, arrivant de la route de Thouaré, une déviation sera mise en place par la rue de la Bougrière et la RD 723.

Une déviation sera mise en place dans le sens Sud-Nord par la rue du Petit Chassay, rue François Richard et la rue du Président Coty.

Article 3 - stationnement :

Du vendredi 22 mars 2024 au lundi 25 mars 2024, deux aires de stationnement seront réservées, place du Général de Gaulle côté magasin « PINEL » à l'angle de la rue Dolny, pour la dépose des barrières.

Du samedi 23 mars 2024 à partir de 16h00 au dimanche 23 mars 2024 à 20h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place du marché. La dite place sera réservée au demandeur dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes.

Le demandeur sera également autorisé à y installer un podium protocolaire.

Le dimanche 24 mars 2024, le stationnement sera interdit de 08h00 à 20h00, sur l'ensemble des places de stationnement allée des Combattants d'Afrique du Nord, côté gauche en remontant ainsi que sur les quatre premiers emplacements côté droit du parking. Les emplacements ainsi réservés permettront le stationnement des véhicules du VCL et du comité des fêtes.

Le dimanche 24 mars 2024, de 13h00 à 18h30, le stationnement sera interdit :

- rue de la Loire, dans le sens Nord – Sud entre le rond-point de la fontaine et la pharmacie de la Loire.
- sur les trois emplacements situés avenue de Bretagne face au 1 bis.
- rue du Stade devant les n° 8-10 et 12 et avenue de Bretagne sur les deux emplacements côté montant de la rue.
- sur 3 emplacements situés au niveau du 1 avenue des frênes. Ces emplacements ainsi réservés serviront pour l'arrêt TAN de la ligne 80.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417-10.

Article 5 – occupation du domaine public :

Le dimanche 24 mars 2024, de 08h00 à 11h00 et, à l'issue de la course, de 18h00 à 20h00, la société CAIRN sera autorisée à installer et à désinstaller une structure gonflable en forme d'arche, allée des Rossignols au niveau de la ligne de départ. Lors de l'opération de montage et de démontage, la circulation pourra être momentanément interrompue ou alternée.

Article 6 : Durant toute la course, les organisateurs seront tenus d'assurer la sécurité par la présence de commissaires et de signaleurs, en nombre suffisant.

Article 7 : La matérialisation de cette réglementation sera assurée par les services techniques de Nantes-Métropole, pôle Erdre et Loire. La signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le l'organisation de cette manifestation.

La mise en place et la maintenance de cette réglementation seront assurées par les organisateurs.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du pôle de proximité de Nantes Métropole
- Monsieur le Responsable du SDISS – BP 4309 – 44243 La Chapelle-sur-Erdre
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Luce-sur-Loire
- Monsieur le Responsable de la Tranquillité et sécurité de Sainte-Luce-sur-Loire
- Monsieur le Responsable des services de la SEMITAN de Nantes.

Date d'affichage : 19 mars 2024

Sainte-Luce-sur-Loire, le 15 mars 2024



Anthony DESCLOZIERS, Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que ce présent télérecours peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n° 1027 du 27 mai 1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.